

MUNICIPALITÉ DE LAC-AU-SAUMON

Procès-verbal de la **séance extraordinaire** du conseil municipal tenue le **30 juin 2025**, à 9 h, en vidéoconférence.

Présents : M. Gérard Grenier, maire. MM. Patrick Bacon et Alain Fradette, conseillers. Mmes Jocelyne Bérubé, Chantal Gagné et Valérie Simard, conseillères.

Absent : Monsieur Gérald Ruel, conseiller.

Les membres présents forment le quorum ; la séance est présidée par M. Gérard Grenier, maire.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Gérard Grenier, maire, fait lecture de l'avis de convocation et mentionne que celui-ci a bien été reçu par tous les membres du conseil. Aucun autre point du jour ne pourra être ajouté à l'ordre du jour.

2025-06-72

DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION – STATION DE LAVAGE

CONSIDÉRANT QUE l'introduction d'espèces exotiques envahissantes dans le lac au Saumon pourrait menacer les écosystèmes, les habitats naturels ou les espèces locales en colonisant le lac, au détriment d'espèces locales qu'elles vont supplanter;

CONSIDÉRANT QUE la propagation des espèces exotiques envahissantes est reliée aux déplacements des embarcations d'un lac à l'autre;

CONSIDÉRANT QUE des mesures préventives doivent être mises en place de manière à contrer la propagation des espèces exotiques envahissantes dans le lac;

CONSIDÉRANT QUE que l'article 4 de la Loi sur les compétences municipales donne compétence aux municipalités en matière d'environnement et que l'article 19 de la même loi, leur attribue le droit d'adopter des règlements en matière d'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place d'une station de lavage a pour objectif d'obliger le lavage des embarcations préalablement à leur mise à l'eau, afin de prévenir l'envahissement du lac au Saumon par des espèces exotiques envahissantes et ainsi assurer le maintien de la qualité de l'eau et la protection des écosystèmes en place.

CONSIDÉRANT QUE l'estimation actuelle du coût de la fourniture et de l'installation d'une station de lavage pour embarcations par des professionnels, est d'environ 110 000 \$ avant taxes;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Mme Chantal Gagné, conseillère et unanimement résolu, que le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière, Madame Cintia Fontaine, à signer et déposer l'ensemble des documents pertinents nécessaires à l'implantation d'une station de lavage pour embarcations, ainsi qu'une barrière d'accès au lac au Saumon.

ADOPTÉE

**2025-06-73 APPUI À LA PRÉSERVATION DES SERVICES AUX ÉLÈVES ET OPPOSITION
AUX COUPURES ANNONCÉES PAR LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRES
DES MONTS-ET-MARÉES**

- CONSIDÉRANT QUE** la réussite éducative et le bien-être des élèves dépendent de l'accessibilité à des services d'encadrement et de soutien adaptés à leurs besoins ;
- CONSIDÉRANT QUE** les services aux élèves (soutien pédagogique, orthopédagogie, psychoéducation, animation à la vie étudiante, etc.) sont essentiels à la réussite et au bien-être des jeunes ;
- CONSIDÉRANT QUE** la réduction ou l'élimination de ces services nuirait particulièrement aux élèves vulnérables, en situation de handicap ou avec des besoins particuliers ;
- CONSIDÉRANT QUE** toute coupure dans ces services risque d'entraîner des conséquences graves à long terme sur la persévérance scolaire, la santé mentale et la cohésion sociale de nos communautés ;
- CONSIDÉRANT QUE** les restrictions budgétaires imposées par le gouvernement du Québec obligent les centres de services scolaires à réduire considérablement leurs dépenses ;
- CONSIDÉRANT QUE** ces coupures vont à l'encontre des principes d'équité, d'inclusion et de qualité de l'enseignement que le système public québécois s'engage à défendre ;
- CONSIDÉRANT QUE** le CSSMM doit effectuer une réduction budgétaire supplémentaire de 5,5 millions de dollars, s'ajoutant à une coupure précédente de 4,2 millions de dollars, pour un total de 9,7 millions de dollars ;
- CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement avait annoncé publiquement que les coupures ne devaient pas toucher les services destinés directement aux élèves ;
- CONSIDÉRANT QUE** le CSSMM prévoit abolir au moins quarante (40) postes en éducation spécialisée, afin de répondre à ces compressions budgétaires ;
- CONSIDÉRANT QUE** la suppression de ces postes risque d'alourdir considérablement la charge de travail du personnel enseignant et de compromettre la qualité de l'encadrement offert aux élèves ;
- CONSIDÉRANT QUE** les centres de services scolaires ont la responsabilité morale et légale d'offrir un environnement éducatif propice à l'épanouissement de tous les élèves ;
- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Lac-au-Saumon est particulièrement concernée par la réussite scolaire et le maintien de services de qualité pour les jeunes de son territoire, en particulier ceux qui vivent en milieu rural ;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jocelyne Bérubé, conseillère, et résolu :**
- QUE** le conseil de la Municipalité de Lac-au-Saumon exprime son opposition ferme aux compressions budgétaires menaçant directement les services aux élèves des écoles du CSSMM ;
- QUE** le conseil demande au ministre de l'Éducation, M. Bernard Drainville, d'être cohérent avec ses paroles de vouloir l'intérêt des élèves, de veiller à ce qu'il n'y

ait pas de coupures dans les services aux élèves, et d'accorder le financement nécessaire pour maintenir ces services essentiels ;

QUE cette résolution soit transmise au premier ministre du Québec, M. François Legault, au ministre de l'Éducation, M. Bernard Drainville, à la ministre régionale, Mme Maïté Blanchette-Vézina, au député de Matane-Matapédia, M. Pascal Bérubé; à la directrice générale du CSSMM, Mme Marie-Pierre Guénette, et à la présidente du conseil d'administration du CSSMM, Mme Kate Mc Nicoll ;

QUE la Municipalité de Lac-au-Saumon encourage les municipalités environnantes de son territoire à adopter une résolution similaire et à appuyer publiquement le maintien des services en éducation spécialisée.

QUE la Municipalité de Lac-au-Saumon encourage la population à signer la pétition en ligne demandant de ne pas procéder à des restrictions budgétaires en éducation :
<https://www.assnat.qc.ca/fr/exprimez-votre-opinion/petition/Petition-11541/index.html>

2025-06-74

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Patrick Bacon, conseiller, et unanimement résolu d'approuver la levée de la séance, il est 9 h 08.

ADOPTÉE

*Je, Gérard Grenier, maire de la Municipalité de Lac-au-Saumon, approuve les résolutions adoptées lors de la **séance extraordinaire** du mercredi 30 juin 2025. En signant ce document, cela équivaut à la signature de chaque résolution votée lors de cette séance.*

Gérard Grenier, maire

**Cintia Fontaine,
Directrice générale, greffière-trésorière**